

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 04/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALUMINIUM DUNKERQUE SAS

Port 8505-8505 Route de la Ferme Raavel
BP 81
59279 Loon-Plage

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\Aluminium
Dunkerque_Loon_Plage_070.00683\2_Inspections\2025 04 28 MEX
Code AIOT : 0007000683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2025 dans l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE SAS implanté Port 8505- ZIP OUEST BP 81 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALUMINIUM DUNKERQUE SAS
- Port 8505- ZIP OUEST BP 81 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007000683
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Aluminium Dunkerque exploite sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines une usine de production d'aluminium primaire en cuves d'électrolyse. Le site est organisé autour de 4 secteurs principaux :

- le secteur carbone dédié à la fabrication des ensembles anodiques utilisés dans les cuves d'électrolyse. Ces ensembles sont constitués d'un mélange de coke et de brai ;
- le secteur électrolyse chargé de la production de l'aluminium liquide par électrolyse. Il est constitué de 2 séries de 132 cuves identiques parcourues par un courant électrique de fort ampérage ;
- le secteur fonderie qui transforme l'aluminium liquide reçu de l'électrolyse en produits finis par affinage, addition de métaux d'alliage dans 7 fours, puis mise en forme (plaques et lingots) ;
- le secteur maintenance / captation, chargé de la maintenance, du traitement des gaz issus des cuves d'électrolyse et de la gestion des utilités.

L'établissement relève de l'autorisation et il est classé SEVESO seuil haut. Le site relève également de la directive IED.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Détection incendie	AP Complémentaire du 08/07/2024, article 48.4.1	Sans objet
2	Réseau usine	AP Complémentaire du 08/07/2024, article 54.2	Sans objet
3	Moyens d'intervention	AP Complémentaire du 08/07/2024, article 54.3	Sans objet
4	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
5	Maintenance et contrôle des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
6	Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
7	Indisponibilité des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par sondage, l'inspection a constaté la présence des moyens prescrits, la présence d'un plan de maintenance et la réalisation des contrôles et opérations de maintenance nécessaires à l'entretien des moyens d'extinction. La visite n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Détection incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/07/2024, article 48.4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Détection

Prescription contrôlée :

Le site dispose d'un réseau de détecteurs incendie judicieusement répartis dans les unités en fonction des risques présentés.

Ce réseau couvre à minima, les secteurs ci-après :

- atelier de fabrication de pâte d'anode ;
- sous stations électriques ;
- sous sol de l'atelier fonderie ;
- bâtiment stockage déchets (atelier 836) pour ce qui concerne les déchets souillés de maintenance et l'armoire de stockage d'huiles ;
- local de stockage des containers de chlore ;
- convoyeurs à bande utilisés pour le transport des matières premières.

Ces détecteurs d'incendie doivent :

- déclencher une alarme sonore et visuelle en local ;
- déclencher une alarme sonore et visuelle en salle de contrôle ou de commande de la zone concernée ;
- activer une alarme visuelle au poste de garde de l'établissement avec indication de la localisation de l'incendie.

Un plan de situation de ces détecteurs est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce plan est régulièrement mis à jour. Chaque alarme correspondant à une situation de danger réel fait l'objet d'une analyse et de l'établissement d'un rapport d'incident tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Des contrôles et des essais périodiques effectués en application d'une consigne doivent permettre de s'assurer du bon état de fonctionnement de l'ensemble de ces dispositifs. Les dates et les résultats des contrôles sont enregistrés.

Constats :

Par sondage, l'inspection a pu constater, par le biais des vues en supervision, la présence de plusieurs détecteurs incendies au niveau de la tour à la pâte. Cette supervision est disponible au poste de garde.

Le fonctionnement de la centrale incendie est connu par le personnel en charge de la sécurité (entreprise sous-traitante).

L'exploitant a présenté une procédure de gestion des alarmes sur le site. Lors de la visite, l'inspection a pu constater le report des alarmes au poste de garde (préalablement, le local pomperie a été visité et l'ouverture de la porte du local génère une alarme au poste de garde).

Par sondage, l'inspection s'est intéressée au suivi de la détection des postes à déluge. Le suivi des

déTECTeurs est également assuré par un prestataire. L'exploitant a présenté le cahier des charges et le contrat avec le prestataire. La prestation prévoit la réalisation de deux visites par an avec le contrôle de 100 % de la détection et de la protection (pour les systèmes déluge uniquement) sur un passage et 1 point de détection par zone pour le deuxième passage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réseau usine

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/07/2024, article 54.2

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

Le site d'ALVANCE ALUMINIUM DUNKERQUE dispose d'un réseau d'eau incendie maillé et sectionnable maintenu sous pression et ceinturant les différentes installations.

Ce réseau est alimenté par :

- le réseau d'eau de ville ;
- la pomperie incendie du site raccordée à une réserve d'eau incendie interne d'au moins 425 m³.

Le site dispose d'au moins 2 pompes incendie, à démarrage automatique, permettant de fournir chacune au réseau interne, un débit d'au moins 450 m³/h sous 8,6 bars.

Ces pompes doivent pouvoir alimenter :

- le réseau sprinklers avec un débit d'au moins 300 m³/h ;
- les poteaux d'incendie et les RIA de l'établissement avec un débit d'au moins 150 m³/h.

Constats :

L'exploitant a présenté un plan de localisation des moyens incendies. Le site dispose de deux pomperies pour assurer la pression dans le réseau. L'inspection a également constaté la présence d'une réserve d'eau incendie de 900 m³ à proximité d'un des deux local pomperie. La cuve était remplie en totalité au moment de la visite. Le site est équipé d'une deuxième pomperie, non contrôlée, avec une réserve de 450 m³.

L'exploitant a également présenté les mesures des essais sur le réseau réalisées le 12 juin 2024. Le rapport présente, pour la totalité du réseau, un débit disponible de 908 m³/h pour un débit 100 % (1362 m³/h pour un débit 150%). Pris indépendamment, les deux pomperies affichent respectivement un débit de 454 m³/h pour un débit 100 %.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/07/2024, article 54.3

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement dispose a minima :

- de 37 poteaux d'incendie situés en périphérie des bâtiments et installations ;
- de RIA répartis sur le site selon une règle de 1 tous les 50 mètres. Cette disposition ne s'applique pas pour les ateliers présentant un risque d'explosion par contact eau/métal liquide et pour lesquels des dispositions spécifiques sont adoptées ;
- de colonne sèches (DN 100) au niveau de l'ensemble des tours des convoyeurs de matières premières ;
- de réseaux de sprinklers ;
- d'un générateur de mousse en périphérie de la cuvette de rétention des réservoirs de brai ;
- d'extincteurs répartis dans les différents secteurs ; ces extincteurs sont de types et de capacités appropriés en fonction des classes de feux définies par la norme NFS 60100. Ces appareils homologués NF MIH doivent être repérés et accessibles en toutes circonstances.

Les réseaux sprinklers doivent protéger notamment :

- l'atelier de fabrication de pâte d'anode ;
- la salle des compresseurs ;
- le collecteur et les conduites de captation des gaz du four à cuire les anodes vers les centres de traitement des gaz.

Constats :

L'exploitant a présenté le plan des poteaux incendie. Le plan présente les 37 poteaux incendie. Lors de la visite de site et le passage par plusieurs secteurs, l'inspection a pu constater la présence de plusieurs RIA, d'extincteurs et d'un réseau sprinkler au sein de la tour à pâte. L'inspection a localisé plusieurs poteaux incendies sur le site.

L'inspection a également pu constater la présence des canons mousse situés en périphérie de la rétention des réservoirs de brai. Les canons sont alimentés par une réserve de 2000 L d'émulseurs située dans le local pomperie du brai.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Etat des moyens d'intervention**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance. [...]

Constats :

Lors de la visite, il est apparu, pour les moyens contrôlés, un bon état visuel pour les poteaux, les

RIA et les extincteurs. Les pompes du local pomperie n°1 apparaissent également en bon état. Elles n'ont pas été testées mais les manomètres disponibles affichaient une pression supérieure à 8 bar.

Les moyens sont repérés au niveau de la tour à pâte. Ils apparaissent également accessible (pas d'obstacles à proximité). Pour les RIA et les extincteurs contrôlés, ceux-ci avaient fait l'objet d'un contrôle dans un délai n'excédant pas un an.

Tout le personnel Aluminium Dunkerque est formé à l'utilisation des extincteurs et des RIA.

L'organisation prévue par l'exploitant porte sur l'appel à la sous-traitance pour la gestion de la partie sûreté/sécurité. La société sous-traitante est en charge du déploiement des moyens incendies (poteaux notamment). Elle dispose d'un local avec un véhicule pompier et du matériel nécessaire au déploiement des moyens (tuyau, tenue de feu...). Des fiches réflexes, écrites par le prestataire, sur le déploiement des moyens incendies ont été présentées. Le contrat de prestation signé a été présenté. Il prévoit l'utilisation par le sous-traitant de personnel formé à la lutte contre l'incendie. La société sous-traitante dispose d'un minimum de trois personnes au poste de garde en dehors des heures ouvrées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

[...] L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur. [...]

Constats :

L'exploitant a présenté une extraction des gammes de maintenance des dispositifs de sécurité incendie implantées dans son système de gestion de la maintenance (GMAO). Notamment, par sondage, il est prévu des contrôles et de la maintenance préventive à fréquence annuelle sur les sprinklers, des mesures sur les débits des poteaux à fréquence annuelle, des gammes allant sur des opérations hebdomadaires à annuel sur la pomperie incendie. Le plan de maintenance et contrôle n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

[...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.

Constats :

En visite, plusieurs rapports de vérification ont été demandés par l'inspection :

- Pour les contrôles liés aux systèmes d'extinction gaz utilisés dans les locaux électriques, l'exploitant a présenté son contrat de maintenance avec le prestataire. Il a également présenté les derniers rapports de vérification en date des 03 et 04 octobre 2024. Ces éléments n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection. L'exploitant dispose également d'un contrat de prestation de maintenance curative avec le prestataire.

- Pour les systèmes déluge, l'exploitant dispose également d'un contrôle de maintenance. Le contrat prévoit des contrôles à fréquence trimestrielle, semestrielle et annuelle. Plusieurs de ces rapports ont été transmis par l'exploitant. Sont notamment vérifiées : (en fonction des fréquences) les vannes d'isolement des postes, les alarmes incendies, les postes déluge, l'éventuelle maintenance à réaliser, les tests de fonctionnement et le contrôle des manomètres. Les fréquences de contrôle apparaissent respectées pour l'année 2024.

Ce contrat de prestation prévoit également le contrôle annuel des deux postes sprinkler de l'atelier à pâte et la vérification annuelle des deux pomperies.

Les documents présentés par l'industriel n'appellent pas de remarques de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Indisponibilité des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Indisponibilité des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

[...] En cas de défaillance des équipements et moyens de lutte contre l'incendie, l'exploitant définit les conditions et modalités de maintien en sécurité des installations, notamment les mesures compensatoires permettant de garantir une efficacité équivalente pour la lutte contre l'incendie, et le cas échéant, les conditions dans lesquelles les installations sont mises à l'arrêt. Ces conditions et modalités sont formalisées dans une procédure.

Constats :

L'exploitant dispose d'une procédure « panne du réseau d'eau incendie - ref : ADK-USINE-ELT12-PU-0009 ». La procédure décline plusieurs hypothèses sur la cause de la panne du réseau :

- la rupture d'étanchéité du réseau d'eau potable en amont ou dans la fosse de comptage située au nord-ouest ;
- la rupture d'étanchéité du réseau d'eau incendie en un point particulier de l'usine ;
- l'indisponibilité des pompes et des réservoirs de secours ;

En fonction des trois situations, des actions réflexes sont prévues pour remettre en service le réseau.

A noter, l'exploitant dispose d'un groupe électrogène permettant d'assurer le fonctionnement des pompes en cas de coupure d'électricité.

Type de suites proposées : Sans suite